

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.	Numéro de permis 2019520	Date d'inspection Le 16 juin 2023	
Nom de l'établissement Club Le Marais		Numéro de téléphone (506) 380-0777	
Adresse 1620 boulevard Dieppe Dieppe NB E1A 8P5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 juin 2023	16 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les codes d'absence sont inscrits sur le registre de présence quotidien. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	14 juin 2023	13 juin 2023
Commentaires : L'administrateur a envoyé une preuve par courriel à l'inspectrice que le consentement pour l'administration de médicament a été rempli par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	14 juin 2023	13 juin 2023
Commentaires : L'administrateur a envoyé une preuve par courriel à l'inspectrice que le consentement pour l'administration de soins d'urgence a été signé par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	14 juin 2023	16 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 4 des 5 bouteilles d'eau vérifiées sont identifiées avec le nom de l'enfant. L'administrateur informe l'inspectrice qu'un rappel a été envoyé aux parents afin de les aviser de l'importance d'identifier les effets personnels de leur enfant. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	14 juin 2023	16 juin 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 4 des 5 boîtes à dîner vérifiées sont identifiées avec le nom de l'enfant. L'administrateur informe l'inspectrice qu'un rappel a été envoyé aux parents afin de les aviser de l'importance d'étiqueter la nourriture apportée de la maison. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les jeux libres à l'intérieur.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 juin 2023

Date

original signé par
Jackie Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 juin 2023

Date